

**REUNION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LE 30 JUILLET 2020**

**NOMBRE DE
MEMBRES**

**Afférents à la
commission : 17**

En exercice : 17

**Qui ont pris part à la
délibération : 17**
dont 15 présents et 2
pouvoirs

**DATE DE LA
CONVOCAATION :**
20 juillet 2020

**DATE DE
L’AFFICHAGE :**
31 juillet 2020

L’an deux mille vingt, le trente du mois de juillet, à 20 H 30, la Commission Administrative de Centre Communal d’Action Sociale ci-dessus mentionné, régulièrement convoquée, s’est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Guy GAUDRY, Maire, Président du CCAS.

Présents : Guy GAUDRY, Marie-Céline ROSSIGNOL, Sylvie BICHARD, Maryse COLAS, Gisèle CORNIER, Martine GAUTHIER, Sylvie GENRET, Madjid KHALED, Pascal VOLAND, Eric AUZANNEAU, Jacques BOIVIN, Jocelyne COMPAGNON, Chantal GAUDILLAT, Jean-Marie MAUCHAND, Jean-Luc MICHAUDET.

Absents excusés : Dominique FAMIN, Monique SALLAZ

Pouvoirs : Dominique FAMIN à Maryse COLAS, Monique SALLAZ à Jocelyne COMPAGNON

Secrétaire de Séance : Maryse COLAS

Le quorum étant atteint, Monsieur Guy GAUDRY, Président du CCAS, ouvre la séance à 20 heures 30.
Madame Maryse COLAS est désignée secrétaire de séance.
L’ordre du jour appelle les sujets suivants :

DELIBERATION N° 01/2020

ELECTION D’UN VICE-PRESIDENT

Vu le Code de l’Action Sociale et des Familles, et notamment l’article L 123-6,

Le Maire, Président du CCAS, expose au Conseil d’Administration qu’il doit, dès sa constitution, élire en son sein un vice-président. Il demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Est candidate : Madame Marie-Céline ROSSIGNOL

Le Conseil d’Administration procède à l’élection du vice-président.

EST PROCLAMEE ELUE, par 17 votes pour Madame Marie-Céline ROSSIGNOL .

DELIBERATION N° 02/2020

**ATTRIBUTION D’UN CREDIT AUX PERSONNES SANS DOMICILE FIXE DE PASSAGE DANS LA
COMMUNE**

Vu le Code de l’action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-2 et L 123-5,

Vu l’exposé du Maire informant du devoir d’obligation alimentaire envers les éventuelles personnes de passage sur la commune, sans domicile fixe,

Il est proposé à la Commission de prévoir une somme maximum qui pourrait leur être attribuée sous forme d'aide alimentaire. Les commerçants seraient avisés que l'intéressé dispose d'un crédit à délivrer exclusivement en alimentation et boissons non alcoolisées avec facturation au C.C.A.S.

La Commission administrative, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser le Président du CCAS à attribuer aux personnes sans domicile fixe de passage dans la commune et sollicitant la mairie, un crédit de 16 € maximum à consacrer exclusivement à l'achat d'alimentation et de boissons non alcoolisées.

- **DIT** que les commerçants chez qui les produits auront été achetés feront parvenir leur facture au C.C.A.S. pour règlement

DELIBERATION N° 03/2020

ATTRIBUTION D'UN CREDIT AUX HABITANTS DE LA COMMUNE EN DIFFICULTE FINANCIERE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 123-2 et L 123-5,

Vu l'exposé du Maire informant du devoir d'obligation alimentaire et des demandes susceptibles d'être reçues en mairie par des habitants de la commune en situation financière précaire,

Il est proposé à la commission de prévoir une somme maximum qui pourrait être attribuée à ces personnes sous forme d'aide alimentaire après consultation des services sociaux habilités.

Les commerçants de la commune seraient avisés que l'intéressé dispose d'un crédit uniquement destiné à la fourniture d'alimentation et de boissons non alcoolisées avec facturation au CCAS.

La commission administrative, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser le Président du CCAS à attribuer aux personnes de la commune en difficulté financière et après consultation des services sociaux habilités, un crédit de 50 euros maximum par membre d'une famille pour l'achat d'alimentation et de boissons non alcoolisées.

- **DIT** que les commerçants chez qui les produits auront été achetés feront parvenir leur facture au CCAS pour règlement. La dépense sera imputée au compte 6561.

DELIBERATION N° 04/2020

DEPENSES AFFECTEES A L'ARTICLE 6232 : FETES ET CEREMONIES

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'instruction budgétaire M 14,
- **Considérant** que le compte 6232 qui sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,
- **Considérant** que l'instruction n°07-024 MO du 30 mars 2007 portant établissement des pièces justificatives ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses,
- **Considérant** que cependant, le Comptable Public doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité et que, pour ce faire, il peut solliciter de la part du CCAS une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer à cet article,
- **Considérant** que cette délibération doit fixer les principales caractéristiques des dépenses visées qui seront mandatées sur ce compte,

La commission administrative, après en avoir délibéré,

- Vote à l'unanimité, les dépenses suivantes affectées à l'article 6232 :
 - Frais relatifs à la manifestation du repas annuel offert aux aînés de la commune : alimentation, animation, fournitures diverses, cadeaux offerts aux doyens
 - Fleurs, gerbes, bouquets achetés à l'occasion d'obsèques.

La Commission Administrative, réunie sous la présidence de Monsieur Guy GAUDRY, Maire

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.
- Considérant que M. Didier VERNAY, Maire sortant et ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2019 les finances :

Du budget principal du C.C.A.S. de SAINT MARTIN EN BRESSE

en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées

- Procédant au règlement définitif du budget de 2019, propose de fixer comme suit le résultat de la section de fonctionnement, l'investissement étant sans objet :

	SECTION FONCTIONNEMENT
<u>Résultat de clôture de L'exercice précédent :</u>	
- déficit.....	
- excédent	8 082.15 €
<u>Opérations de l'exercice :</u>	
- mandats émis.....	13 129.70 €
- titres émis	13 973.83 €
<u>Résultat fin d'exercice :</u>	
- Déficit	
- Excédent	8 926.28 €

A l'unanimité,

- APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.
- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2019 closes.

DELIBERATION N° 06/2020

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2019

La Commission Administrative, réunie sous la présidence de Monsieur Guy GAUDRY, Maire

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 07/2020

BUDGET PRIMITIF 2020

La Commission Administrative, réunie sous la présidence de Monsieur Guy GAUDRY, Maire approuve à l'unanimité le projet de budget 2020.

Ce budget s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 19 440.00 €
Il n'y a pas de section d'investissement.

Sont prévus, les crédits nécessaires aux manifestations éventuelles organisées au cours de l'exercice : repas des aînés, brocante, loto, colis de Noël et marché de Noël ainsi qu'à la mise en place d'un service de transport à la demande.
L'excédent de fonctionnement 2019 reporté est de 8 926. 28 €.
Une subvention communale de 6 000,00 € a permis d'équilibrer le budget.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Loto : Le Président demande à l'assemblée s'il serait opportun de maintenir le loto prévu le 04 octobre prochain en raison des contraintes sanitaires actuelles. Afin de prendre un maximum de précautions vis-à-vis de la population, il est décidé à l'unanimité de s'abstenir d'organiser cette manifestation pour cette année.

Repas des aînés : Ce repas n'a pas pu avoir lieu en avril 2020 comme prévu en raison des mesures de confinement. Il avait alors été pensé de le reporter éventuellement au mois de novembre 2020. Au vu des circonstances sanitaires actuelles, il est question de savoir s'il serait bienvenu de le confirmer à cette date. A l'unanimité, il est décidé de le reporter en 2021 mais également de proposer (exceptionnellement pour cette année) un colis de fin d'année plus conséquent. Une réflexion à ce sujet sera menée lors d'une prochaine réunion.

Information canicule : Le Président rappelle que le rôle du CCAS en période de canicule est de tenir un registre nominatif des personnes vulnérables afin de pouvoir prendre contact régulièrement avec elles dans ces périodes et évaluer leurs éventuels besoins. Malheureusement, ces personnes ou leur famille ne font pas toujours la démarche de venir s'inscrire en mairie et il est parfois difficile de les joindre par téléphone. Il est alors proposé de recueillir leurs coordonnées à l'occasion de la distribution des colis de Noël et de les informer par la même occasion, du rôle et de l'aide que peut leur apporter le CCAS, ceci uniquement sur la base du volontariat ou à la demande d'un tiers (famille éloignée par exemple).

Remerciements : Le Président remercie les personnes présentes lors du précédent mandat qui ont reconduit leur engagement au sein du CCAS ainsi que les membres du Conseil Municipal présents et les bénévoles nouvellement désignés.

Plus d'informations et de questions diverses.
La séance est levée à 21h45.

**REUNION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU C.C.A.S DE SAINT MARTIN EN
BRESSE
SIGNATURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 30 JUILLET 2020**

Noms	Prénoms	Signatures
GAUDRY	Guy	
ROSSIGNOL	Marie-Céline	
BICHARD	Sylvie	
COLAS	Maryse	
CORNIER	Gisèle	
GAUTHIER	Martine	
GENRET	Sylvie	
KHALED	Madjid	
VOLAND	Pascal	
AUZANNEAU	Eric	
BOIVIN	Jacques	
COMPAGNON	Jocelyne	
FAMIN	Dominique	
GAUDILLAT	Chantal	
MAUCHAND	Jean-Marie	
MICHAUDET	Jean-Luc	
SALLAZ	Monique	